



Livret d'Accueil

Bienvenue à l'EHPAD



La Trincassaye

Avenue de la Résistance
52200 LANGRES

Téléphone : 03 25 87 85 45

Télécopie : 03 25 87 89 14

Messagerie :

ehpadlangres@ch-langres.fr



L'EHPAD La Trincassaye

Vous accueille

Ce livret a été conçu à votre intention. Il vous est remis à l'inscription et à l'entrée, pour connaître notre établissement et faciliter vos démarches en vous donnant toutes les précisions et informations indispensables lors de votre entrée.

Il a reçu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention bienveillante pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles

Le respect mutuel entre les résidents et les professionnels est essentiel à la qualité de vie au sein de l'EHPAD. Chacun est invité à adopter une attitude bienveillante, courtoise et respectueuse des droits, des convictions et du travail de l'autre, dans un climat de confiance et de dignité partagée.

L'établissement respecte votre souci d'information, en particulier pour les soins qui vous sont nécessaires. N'hésitez pas à solliciter le personnel du service, le médecin, et les cadres de santé à cet effet.

L'établissement s'inscrit dans une démarche « qualité ». Dans ce cadre, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de vos suggestions lors des questionnaires de satisfaction ainsi qu'auprès des membres du Conseil de la Vie Sociale ce qui aidera à améliorer l'ensemble des prestations dispensées.



Nous vous remercions de votre confiance car elle est indispensable.

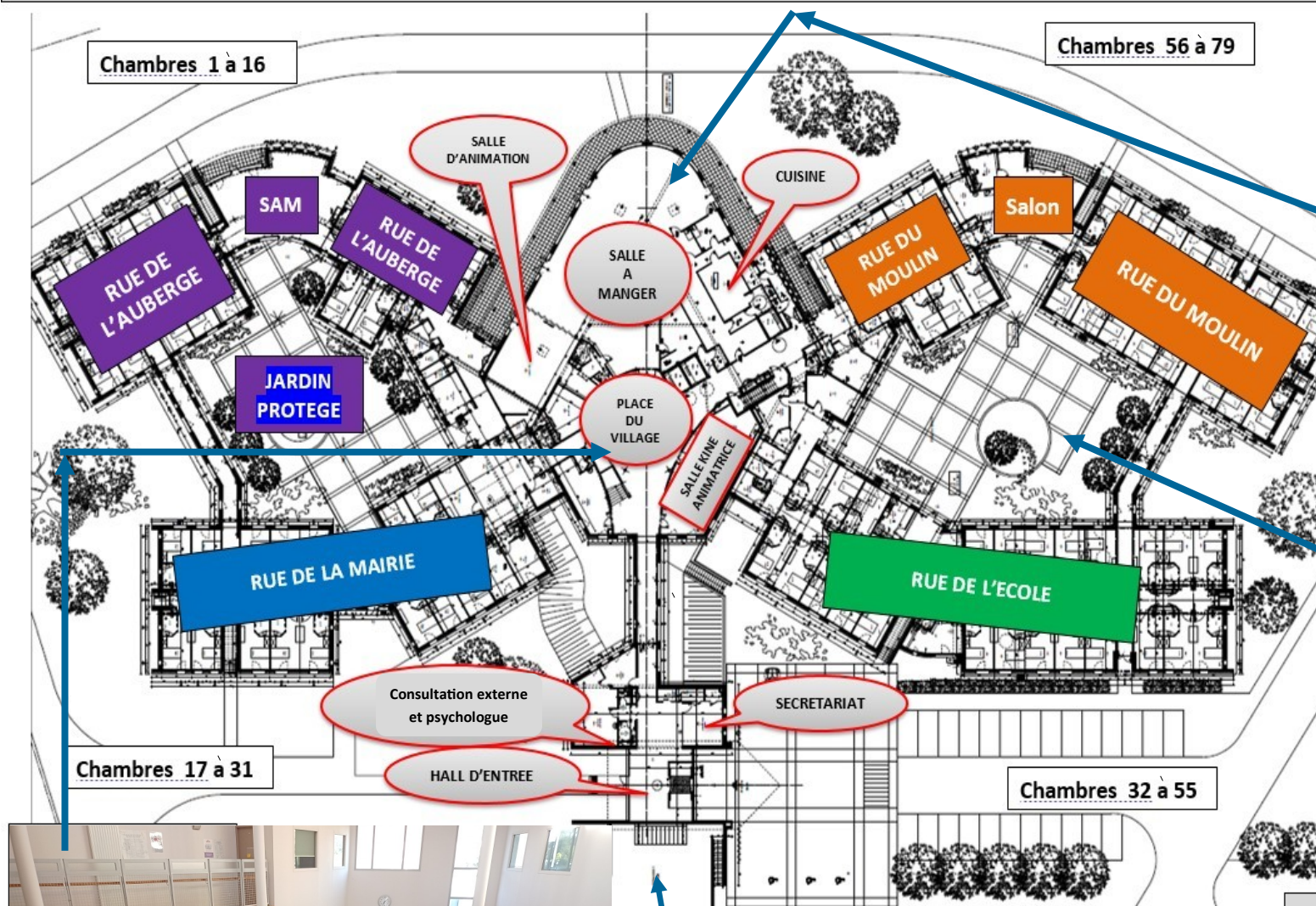
La Direction



Sommaire

Le mot du directeur	page 2
Sommaire	page 3
Votre séjour	
Vue générale en plan	page 4 - 5
Présentation générale	page 6
Organisation du service	page 7
Nos unités	page 8—10
Vos prestations	
Formalité d'admission	page 11
Vos frais de séjour	page 12
Les soins	page 13
Les informations spécifiques	page 14
Les prestations hôtelières	page 14
Les prestations extérieures	page 14
Les activités	page 15
Vos droits et votre santé	
Accès au dossier médical	page 16
Plaintes et réclamations	page 17
Désignation d'un tiers (personne à prévenir et de confiance)	page 18
Possibilité de rédiger les directives anticipées	page 18
Maltraitance - Bientraitance	page 18
Informatique et libertés	page 19
Principe de laïcité - Culte	page 19
Recueil de satisfaction	page 20
Protection juridique du majeur protégé	page 20
Refus de soins	page 20
Douleur	page 21
Coordination des vigilances	page 21
Comité de lutte Contre les Infections Nosocomiales	page 21
Comité de liaison en Alimentation—Nutrition	page 21
Charte des droits et liberté de la personne accueillie	page 22 - 24
Charte de la vie en établissement	page 25
Votre séjour au quotidien	
Foire aux questions sur votre séjour au quotidien	page 26 - 27

Plan du Rez-de-Chaussée



En EHPAD les visites sont libres dans le respect de l'intimité de chacun. Il est conseillé qu'elles s'effectuent de jour en dehors des heures de soins, donc de préférence entre 11 h et 20 h

Vue générale en plan

Vue générale en plan

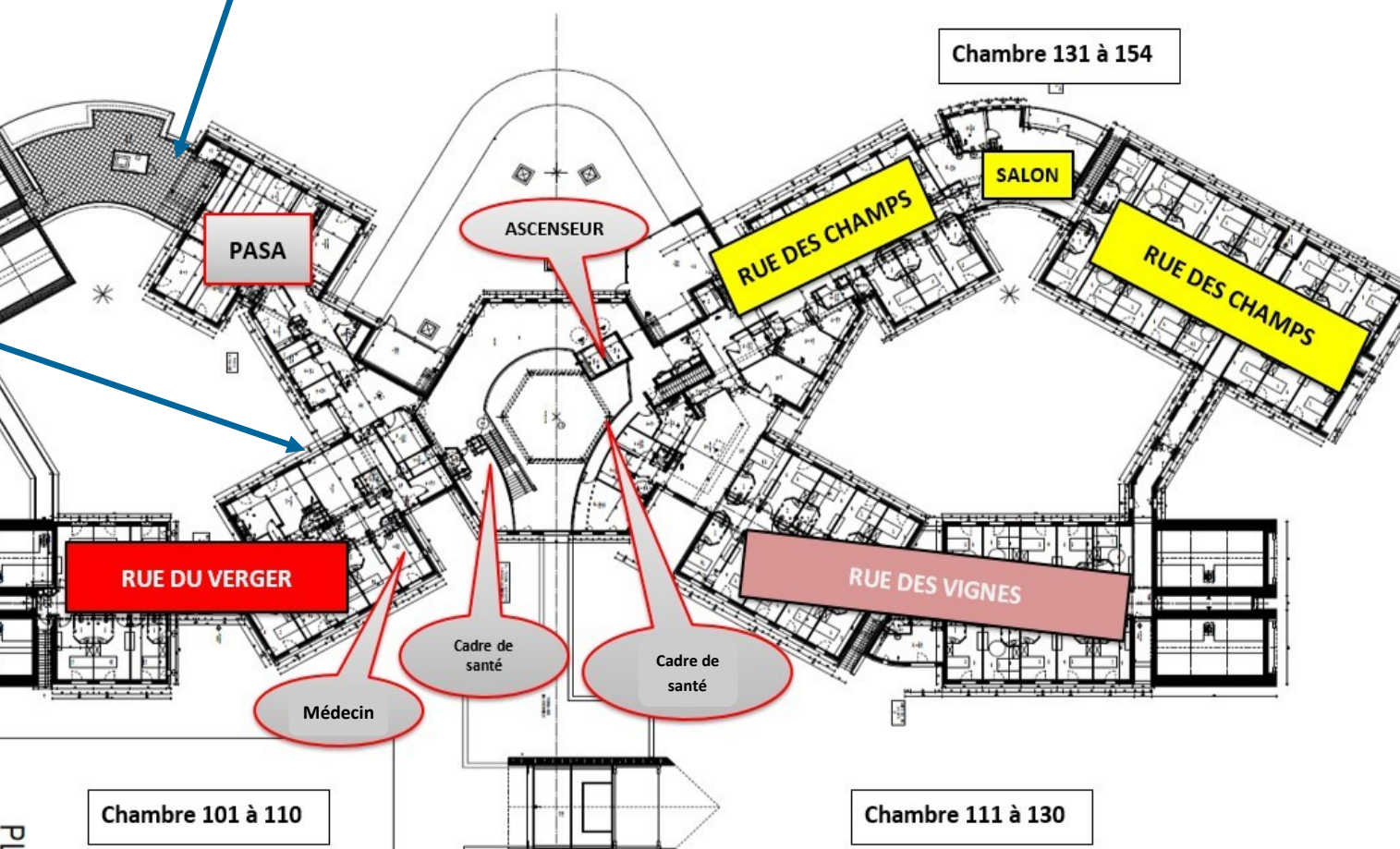
L'EHPAD dispose de 133 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire, une Unité de Vie Protégée (UVP) de 27 lits avec son jardin protégé et un Pôle d'Activité et Soins Adaptés (PASA).



L'EHPAD emploie plus de 82 personnes



Plan de l'étage



Présentation générale

L'établissement est une construction de 2014.



RUE DES CHAMPS
1ER ETAGE



RUE DES VIGNES
1ER ETAGE

RUE DE L'ECOLE
REZ DE CHAUSSEE

RUE DU MOULIN
REZ DE CHAUSSEE

Accueil

RUE DU VERGER
1ER ETAGE

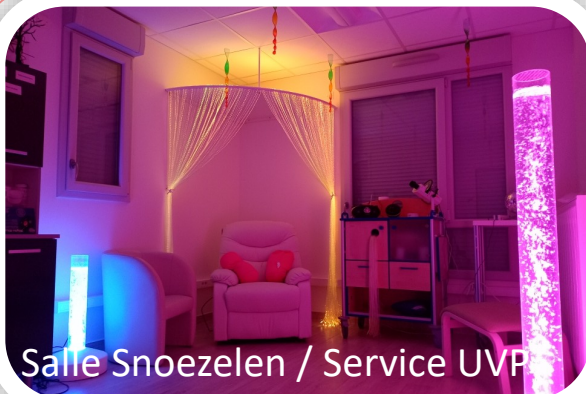
PASA

RUE DE L'AUBERGE
REZ DE CHAUSSEE

UVP

AJA

RUE DE LA MAIRIE
REZ DE CHAUSSEE



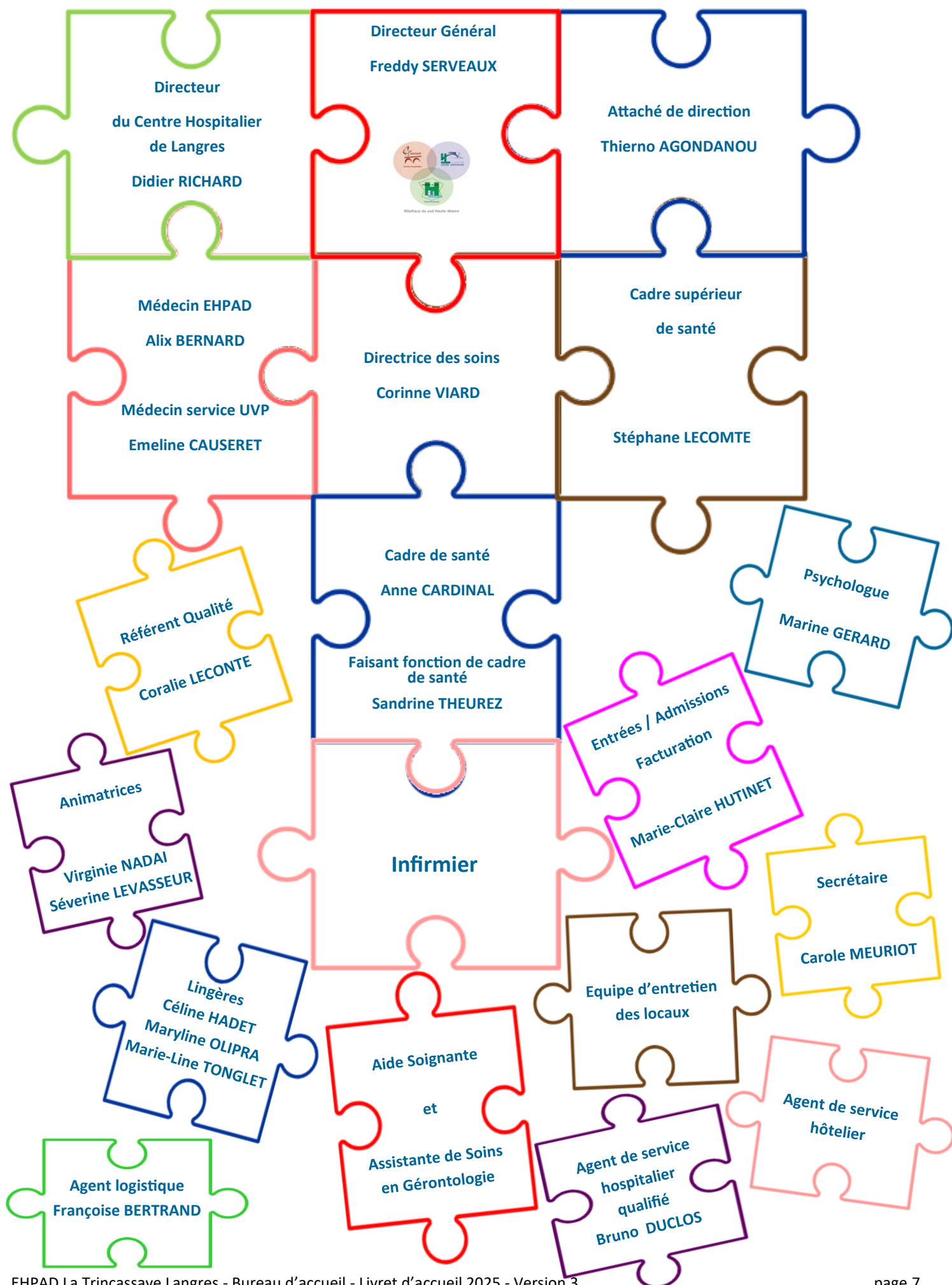
Salle Snoezelen / Service UVP



Arrière

Une **salle Snoezel** et une salle de relaxation et de stimulation multi sensorielle qui aide à réduire l'anxiété et à améliorer la qualité de vie.

Organisation du service



Nos unités

EHPAD

(Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Structure médico-sociale

Personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne veulent ou ne peuvent rester à domicile.

Missions :

- Accompagner la personne de façon individuelle et adaptée à ses besoins dans le but de maintenir son autonomie et sa sécurité
- Prendre en compte l'identité et la continuité de vie
- Préserver le lien social
- Faciliter et encourager les relations avec la famille ou les proches
- Apporter la liberté de circuler au sein d'une unité sécurisée avec un accès à un jardin privatif
- Prendre en charge de manière individuelle et adaptée (soins, stimulation, ...)
- Maintenir les aptitudes et les acquis dans les actes de la vie quotidienne
- Prendre en charge les troubles du comportement



Hébergement temporaire et Solvabilisé

L'hébergement temporaire relève des mêmes conditions de fonctionnement qu'un Hébergement permanent. Il est demandé par la famille en précisant les dates. Il peut être demandé au minimum pour une nuit et jusqu'à 3 mois. L'établissement dispose de 3 lits.

Le dispositif d'hébergement temporaire solvabilisé en sortie d'hospitalisation consiste à proposer aux personnes âgées (+60 ans) en perte d'autonomie, sortant d'hospitalisation (médecine, chirurgie) et ne relevant plus de soins médicaux, un hébergement temporaire d'une durée maximale de 30 jours



UVP (Unité de Vie Protégée)

Située au rez-de-chaussée l'Unité de Vie Protégée est conçue spécifiquement pour l'accueil des personnes présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée et manifestant des comportements pouvant les mettre en danger ou mettre en danger autrui. Sa mission première étant d'assurer la sécurité des personnes, cette unité est fermée et sécurisée. La vie au sein de l'UVP est similaire à celle de la personne âgée à domicile ou dans le reste de l'EHPAD. Le but : assurer une continuité dans le parcours de vie du résident. Son architecture spécifique offre un espace de déambulation contenant et apaisant. L'architecture adaptée, la stimulation dans les gestes quotidiens et les activités thérapeutiques tendent à préserver l'autonomie, apporter des repères, favoriser les interactions sociales et ainsi, diminuer la fréquence et le retentissement des symptômes psycho-comportementaux.



DÉPART	DESTINATION	SNCF	VOIE	TRAIN
09:15	CHALINDREY		5	1789
10:10	LANGRES		1	7940
11:45	CHAUMONT		2	8229
14:00	ANDILLY		3	5170
15:45	METZ		1	9211
18:30	PARIS		2	3824



PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

L'unité accueille des résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés dont le diagnostic de maladie d'Alzheimer ou apparentée a été posé. Seuls certains résidents peuvent y prétendre sur prescription médicale.

L'unité dispose de 14 places, elle est située au 1er étage au sein de l'EHPAD.

Le service est ouvert de 10 heures à 16h30 du lundi au vendredi.

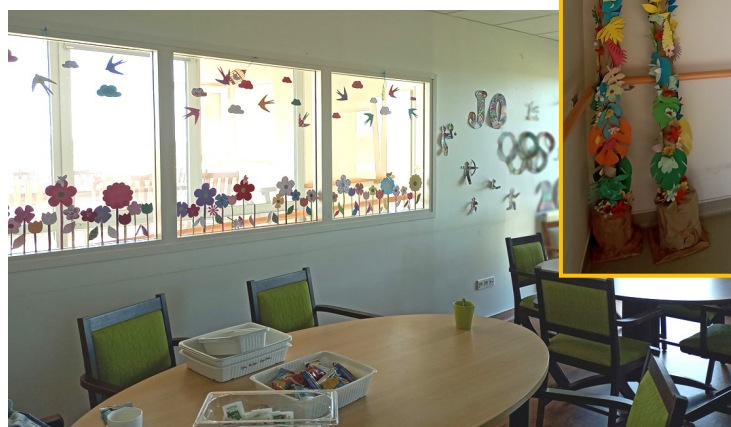
Pour la personne accueillie, les objectifs sont de :

Maintenir le plus longtemps possible ses capacités cognitives.

Prévenir ou apaiser les troubles du comportement grâce à un cadre de vie chaleureux, alliant sécurité et liberté. Instaurer un accompagnement attentif et respectueux des activités proposées.

Organiser une unité de vie distincte tout en l'articulant avec le reste de la structure.

S'adapter au rythme de vie des personnes accueillies au sein de cette structure.



Plateforme d'accompagnement et de répit aux aidants L'ESCAPADE

Les missions de la Plateforme sont :

- D'apporter un soutien accru aux aidants qui accompagnent une personne fragile.
- Lutter contre l'isolement et le repli sur soi.
- Préserver la socialisation et sauvegarder l'autonomie de l'aidant (famille, amis, voisin ...)
- Accompagner l'aidant dans des situations problématiques nécessitant l'intervention d'un tiers extérieur.
- Retisser des liens au sein de l'environnement familial.
- Développer des actions de formations et d'informations à destination des aidants intervenants dans la prise en soins de leur aidé.

Nos unités

ACCUEIL DE JOUR

L'objectif consiste à proposer aux familles une ou plusieurs journées d'accueil par semaine pour l'un de leur proche atteint de la maladie d'Alzheimer, pour les soulager, les aider, leur apporter un réconfort.

Cette structure permet de préserver l'autonomie des personnes, de maintenir une vie sociale et de soulager les aidants familiaux.

L'établissement dispose de 10 places, le service est situé à l'EHPAD. La structure est ouverte toute l'année, du lundi au vendredi sauf jour férié. La fréquence et les jours de présence sont fixés par le médecin gériatre et la famille. La personne accueillie doit être valide et ne pas présenter de pathologies trop lourdes nécessitant des soins. Le recueil de données, indispensable pour la prise en charge de la personne est réalisé avec l'aide de la famille : histoire, métier, passe-temps, événements marquants dans la vie, habitudes, ... Le service est ouvert de 9 heures à 16h30, le transport est pris en charge par l'établissement. Le tarif journalier reste à la charge de la personne accueillie mais il peut faire l'objet d'une participation au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie accordée par le conseil départemental. Les modalités d'admission à l'accueil de jour vous seront données par le bureau des admissions.



Evaluations et démarche qualité

DÉMARCHE QUALITÉ La loi du 24/07/2019 de l'Action Sociale et médico-sociale soumet les établissements et services à une législation spécifique en matière d'évaluation interne et externe et d'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations. La réalisation de ces évaluations conditionnent le renouvellement des autorisations de fonctionnement des établissements. La démarche qualité est présente et soutenue dans les EHPAD grâce à la cellule qualité du Centre Hospitalier de Langres qui a inclut ces structures dans ses différentes actions de suivis et de mise en place de plans d'amélioration des prises en soins. Cette démarche se fait avec la participation de l'ensemble de l'équipe, la représentation des usagers et leurs familles, ainsi que les membres de la direction du Centre Hospitalier de Langres. les évaluations internes ne sont plus obligatoires mais restent fortement recommandées. Les évaluations externes se déroulent tous les 5 ans et sont fixées par l'arrêté de programmation émanant des autorités en charge des autorisations médico-sociales. Ces évaluations permettent d'adapter le fonctionnement de la structure et les pratiques des professionnels aux caractéristiques, spécificités, attentes et besoins des résidents, en lien avec les recommandations de l'HAS et les réglementations en vigueur.

Formalité d'admission

Pré-admission :

Avant l'admission, il est nécessaire de compléter un dossier commun aux différents établissements de la Haute-Marne. Ce dossier pourra vous être remis par le bureau de l'accueil de l'EHPAD La Trincassaye lors d'un rendez-vous pris au préalable, adressé par courrier ou encore déposé sur la plateforme nationale ViaTrajectoire (<https://usager.viatrajectoire.fr>).



Coordonnées du bureau des admissions

☎ 03.25.87.85.45
📠 03.25.87.89.14
💻 ehpadlangres@ch-langres.fr



Ce dossier administratif et médical, une fois établi, sera déposé sur rendez-vous, au bureau de l'accueil de l'EHPAD La Trincassaye. Le personnel de l'accueil ou la cadre de santé peut vous faire visiter l'établissement si vous le souhaitez.

L'inscription en liste d'attente ne sera effective que lorsque le dossier déposé aura été réputé complet. Le dossier d'inscription ne constitue pas une obligation d'entrée.

Admission :

Lors de votre admission, il est indispensable de présenter un document d'identité officiel et en cours de validité : carte nationale d'identité, ou passeport, ou titre de séjour. L'identitovigilance a pour objectif de garantir la sécurité des résidents en évitant toute erreur liée à une mauvaise identification. Ces documents permettent d'assurer la fiabilité de votre dossier administratif et médical tout au long de votre séjour.

L'admission est prononcée lors de commissions par le directeur de l'établissement, sur avis du médecin coordonnateur et des cadres de santé.

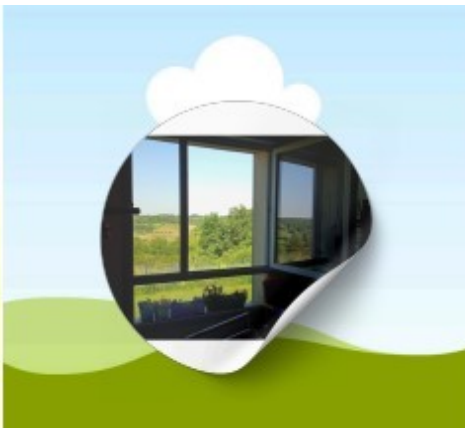
Pour achever le dossier d'admission, le service de soins et le service des admissions rencontrent le résident avec la famille ou la personne référente pour finaliser le dossier :

Le service de soins remet et fait compléter et signer :

la désignation de la personne de confiance, les directives anticipées, les autorisations de soins et de prélèvements, l'annexe 12, droit à l'image, l'inventaire d'entrée des vêtements objets et papiers, le livret d'accueil.

Le service des admissions fait compléter et signer :

le règlement de fonctionnement, les contrats de séjour ainsi que ses annexes, conséquences liées à l'admission à l'aide sociale, engagement de payer les frais d'hébergement...).



Votre séjour

Vos frais de séjour :



Les tarifs, révisés annuellement, résultent d'une décision des autorités de tarification (Caisse d'assurance maladie, Conseil Départemental) qui s'impose à l'établissement. Ils font l'objet d'un arrêté qui est affiché dans le hall de l'établissement et disponible au bureau de l'accueil.

Les frais de séjour se décomposent de la façon suivante :

Pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

- ~ un Forfait Global Unique (FGU) couvrant à la fois les dépenses de soins et celles liées au maintien de l'autonomie elles sont prises en charge par l'assurance maladie,
- ~ un tarif journalier relatif à l'hébergement est à la charge du résident et/ou du conseil départemental si une demande d'aide sociale est déposée,
- ~ un tarif participation forfaitaire à la charge du résident pour les frais d'entretien de l'autonomie.

En résumé dans le cas d'un :

- ⇒ Hébergement classique : tarif hébergement + participation forfaitaire
- ⇒ Hébergement temporaire classique : tarif hébergement.
- ⇒ Hébergement temporaire Solvabilisé n'amène à aucun reste à charge pour le résident dans la limite de 30 jours maximum et sous conditions.

Pour les personnes de moins de 60 ans :

- un forfait soins pris en charge par l'assurance maladie,
- un tarif journalier relatif à l'hébergement à la charge du résident et/ou du conseil départemental.

Il est à noter que certaines prestations demeurent exclues du forfait soin de l'EHPAD notamment :

- * Les honoraires des médecins spécialistes libéraux,
- * Les frais de transports sanitaires non prescrits et non pris en charge dans le cadre d'une affection de longue durée,
- * Les soins dentaires, de pédicure, de podologue,
- * Les examens de radiologie nécessitant un équipement lourd (IRM, scanner),
- * Tous frais liés à une hospitalisation (ticket modérateur, chambre particulière, forfait télé, forfait journalier ...),

Dans ces cas, le recours à ces prestations se fera aux frais de la personne, avec remboursement par l'assurance maladie et éventuellement sa mutuelle, dans les conditions fixées par ces organismes.

L'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement, permettant aux résidents qui remplissent les conditions nécessaires d'en bénéficier.

Vos prestations

Les soins :

Les soins médicaux

Le suivi médical est assuré. Un médecin gériatre assure le suivi des résidents et reçoit leur famille en fonction des besoins.



Les soins para médicaux

Les soins paramédicaux sont gérés par le Cadre de santé en collaboration avec l'encadrement.

Au sein de la structure :

L'encadrement a la responsabilité de leur organisation et de leur évaluation. Il a également à sa charge de faire le lien entre les familles, le médecin et les équipes soignantes.

Les **infirmières** réalisent les soins sur prescription médicale.

Les **aides-soignantes** réalisent en coopération et sous la responsabilité des infirmières, les soins d'hygiène, de confort et d'aide aux activités de la vie quotidienne.

Un projet d'accompagnement personnalisé est élaboré en équipe pluridisciplinaire et en collaboration avec le résident et sa famille quelques mois après l'admission. Ce projet de soins individualisé est réévalué une fois par an.

Les **Agents d'hôtellerie** assurent les prestations repas : petit déjeuner, déjeuner, goûter (distribués en collaboration avec les AS) et dîner. Les repas sont acheminés en liaison froide à partir de la cuisine des hôpitaux du Sud Haute-Marne . Les repas servis sont adaptés à chaque résident en fonction de ses besoins nutritionnels et de ses capacités.

Les **ASH (Agents des Services Hospitaliers)** assurent le bio nettoyage des chambres, des locaux communs .

Les **lingères** assurent la distribution du linge des résidents entretenu par la blanchisserie du Centre Hospitalier de Chaumont, le marquage du linge ainsi que la distribution du courrier.

Des **kinésithérapeutes** libéraux réalisent sur prescription un bilan afin de mettre en place et d'assurer une rééducation, un suivi adapté à chacun.

Un **Enseignant en Activités Physiques Adaptée (EAPA)** assure le maintien de la mobilité, deux fois par semaine au travers de séances dynamiques et ludiques.

Une **diététicienne** du centre hospitalier peut établir un bilan nutritionnel sur prescription du médecin, en fonction des besoins du résident.

Une **psychologue** du centre hospitalier est présente sur site deux jours et demi par semaine. Elle accompagne les résidents et leurs familles, à leur demande ou à la sollicitation de l'équipe pluridisciplinaire.



Vos prestations

Informations spécifiques

Le suivi nutritionnel peut être appuyé par l'expertise de la diététicienne de l'hôpital en cas de besoins spécifiques. Le suivi d'hydratation et le suivi nutritionnel sont évalués par le médecin et pris en charge par l'équipe soignante.

Le suivi de la douleur fait l'objet d'une surveillance dès l'entrée du résident et est tracé dans son dossier. Le suivi diabétique et cardiologique peut être assuré par un IPA (Infirmier en Pratique Avancée).

L'EHPAD La Trincassaye au sein du centre hospitalier participe à la politique de bientraitance et le bien être psychologique fait l'objet d'une attention particulière.

Les soins de fin de vie sont dispensés dans le respect des besoins individuels en concertation entre tous les professionnels médicaux et para médicaux. L'Equipe de Soins Palliatifs peut intervenir sur demande.

Les résidents souffrant de troubles cognitifs modérés à sévères sont accueillis dans une unité sécurisée (UVP) offrant un environnement structurant et apaisant.

Le personnel soignant est formé aux exigences professionnelles en formation initiale et à travers la formation continue.

Le résident est informé des soins qui lui sont dispensés, son consentement est sollicité, au besoin avec la personne de confiance et/ou la famille.

La famille du résident (ou son représentant) est associée à la prise de décision médicale.



La prestation hôtelière

Elle comprend :

- La restauration.
- L'entretien du linge.
- L'entretien des locaux.
- La télévision



Les prestations extérieures



Un salon de coiffure est à la disposition des prestataires extérieurs.

Ces derniers interviennent à la demande et aux frais du résident. Une liste de coiffeurs est affichée sur la porte du salon de coiffure. Vous pouvez également faire appel à votre coiffeur personnel.

Un pédicure intervient également sur demande aux frais du résident. Il est sollicité par le personnel soignant, le résident ou la famille.

Un service de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs est conventionné avec l'établissement. Ce service prend en charge la gestion des mesures de protection juridique des personnes hébergées dans les EHPAD publics de la Haute-Marne.

Vos prestations

Les activités :

L'EHPAD La Trincassaye a pour objectif d'être un lieu de vie qui, au travers du projet d'animation, est garant d'apporter aux résidents :

- La prise en compte de leur individualité et de leurs besoins spécifiques
- La préservation des liens familiaux et sociaux dans et hors de l'établissement
- Le maintien de leur identité et estime de soi
- Le maintien de l'autonomie à travers des objectifs et des prises en charge individualisés
- La possibilité de faire des choix individuels dans un contexte de vie collective
- La possibilité de faire des projets, de communiquer, d'apprendre, d'être créatif



Chaque résident, quel que soit son degré d'autonomie, est destinataire d'activités d'animation qui seront collectives ou individuelles selon ses besoins physiques et/ou psychologiques.



Les activités individualisées :

L'établissement élabore le projet d'animation.

L'encadrement accompagne et supervise la mise en place des activités d'animation.

Les animatrices mettent en place les activités validées et programmées en réunions trimestrielles. Ces activités d'animation font l'objet d'un affichage hebdomadaire à l'attention des résidents et de leur famille.

Les activités collectives :

à visée sociale : sorties, rencontres inter établissements, barbecue etc

à visée culturelle : spectacles, visites, etc

à visée ludique : loto, chants, etc

à visée inter générationnelle : rencontres avec écoles, associations

à visée cognitive : ateliers mémoire, etc

à visée physique : renforcement musculaire au travers de jeux ou de gymnastique douce par exemple



Des bénévoles interviennent plusieurs fois dans le courant de la semaine , essentiellement dans le cadre d' actions d'animations, à l'intérieur de l'établissement. Ils s'inscrivent dans l'organisation prévue par la commission d'animation. Les bénévoles sont regroupés au sein des associations « Vitamines », « Les Pot 'Âgés » et Aumônerie. Ils peuvent proposer des expositions, chorales et autres activités. Certains bénévoles viennent également pour échanger avec les résidents les plus isolés.



Vos droits et votre santé

Accès au dossier médical :

La législation reconnaît le droit de l'usager d'accéder aux informations concernant sa santé. Les dossiers médicaux sont donc conservés par le Centre Hospitalier de Langres selon les délais imposés par la réglementation.

Vous pouvez obtenir la communication de votre dossier médical si vous êtes :

- ◇ le résident,
- ◇ l'ayant droit en cas de décès,
- ◇ Le tuteur,
- ◇ ou, le cas échéant, un médecin que vous désignez comme votre intermédiaire.



Vous devez adresser votre demande accompagnée des pièces justificatives par courrier ou par mail au Directeur de l'établissement à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Langres
10 rue de la Charité
52200 LANGRES

Imprimé téléchargeable sur le site : <https://www.ch-langres.fr>, rubrique « demande de dossier médical »

Vous devez présenter des pièces justificatives suivantes :

- ◇ la copie d'une pièce d'identité : carte d'identité, permis de conduire ou passeport,
- ◇ l'attestation de votre qualité d'ayant droit



Vous devez aussi préciser :

les modalités de communication du dossier : par consultation sur place,
par envoi d'une copie à votre domicile.
Les frais de copie et d'envoi du dossier sont à votre charge.

- ◇ le(s) service(s) concerné(s),
- ◇ la qualité du médecin que vous avez désigné comme intermédiaire,
- ◇ en cas de décès, si vous êtes un ayant-droit, vous devez motiver votre demande de communication du dossier.

Le dossier doit vous être transmis dans un délai de 8 jours si les informations médicales datent de moins de 5 ans. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque les informations datent de plus de 5 ans.

Dans tous les cas, l'établissement doit respecter un **délai de réflexion de 48 heures**.

Vous devez aussi justifier de votre qualité :

- ◇ Si vous êtes représentant légal : le livret de famille et la carte d'identité
- ◇ Si vous êtes chargé d'une mesure de représentation à la personne majeur protégé : le jugement de tutelle
- ◇ Si vous êtes ayant droit : un certificat d'hérédité
- ◇ Si vous êtes mandaté : l'original du mandat

Vos droits et votre santé

Plaintes et réclamations :

A l'EHPAD La Trincassaye, vous pouvez demander à rencontrer :

l'équipe soignante,
l'infirmière faisant fonction de cadre de santé
et/ou le cadre de santé,
le médecin gériatre,
le directeur

Affichage à l'entrée de l'EHPAD



A tout moment, vous pouvez également faire parvenir votre demande ou réclamation écrite au Directeur de l'établissement, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Langres
10 rue de la Charité - 52200 LANGRES

En cas de demande ou réclamation orale, vous pouvez la faire consigner par écrit auprès de la Direction. Une copie de votre demande ou réclamation vous est alors remise. Le Directeur accuse réception de votre courrier et vous répond dans les meilleurs délais.

Vous pouvez également rencontrer les personnes suivantes ou leur écrire :

Au sein de l'établissement :

- ⇒ les membres du Conseil de Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD La Trincassaye,
- ⇒ la Commission Des Usagers (CDU) de l'établissement,

Les représentants des usagers comme les membres du CVS assurent la représentation des personnes malades, des résidents et des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. Le membre des Représentants des Usagers ou le membre du CVS se fait le porte-parole des usagers. Il est le garant du respect de leurs droits et de leurs intérêts.

- ⇒ le médiateur de l'établissement,

Il existe deux types de médiateurs : le médiateur médecin et le médiateur non médecin. L'un comme l'autre sont chargés de vous écouter, de vous accompagner dans votre réflexion et d'essayer de rétablir une relation de confiance entre vous-même et l'établissement ou l'un de ses personnels.

NB la liste des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS) , comme celle des représentants des usagers est disponible auprès de la secrétaire administrative ainsi que sur le tableau d'affichage dans le hall d'accueil.

Hors de l'établissement :

le Conseil Départemental,
l'ARS, Délégation Territoriale de Haute-Marne,
le médiateur de la République,
la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation,
les juridictions administratives et judiciaires.



Vos droits et votre santé

Désignation de tiers :

Personne à prévenir

C'est la personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin. Elle peut être différente de la personne de confiance et sa désignation se fait lors de votre accueil.

Personne de confiance

Cf. article L. 1111-6 du code de la santé publique

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage (famille, proche, médecin traitant, ...) en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Elle pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décisions vous concernant. Cette personne que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de vous exprimer ou de recevoir l'information nécessaire, et pourra témoigner de votre volonté, son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Elle sera consultée en priorité par l'équipe médicale.

La désignation d'une « personne de confiance » n'est pas une obligation et doit être le fruit d'une décision mûrement réfléchie, sans précipitation. Elle se fait par écrit en remplissant le formulaire qui vous est proposé par le service à l'entrée et peut être annulée ou modifiée à tout moment. Elle nécessite l'acceptation de la personne désignée.

Directives anticipées

Arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées prévu à L. 1111-11 du code de la santé publique

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. A tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Elles peuvent être rédigées conformément à un modèle dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Haute Autorité de santé. Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle les rédige. Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. La décision de refus d'application des directives anticipées, jugées par le médecin manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale du patient, est prise à l'issue d'une procédure collégiale définie par voie réglementaire et est inscrite au dossier médical. Elle est portée à la connaissance de la personne de confiance ou, à défaut, d'un membre référent de la famille ou des proches.

Maltraitance :

Il existe au plan national un numéro de signalement de négligences ou maltraitance au **39 77** ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Bientraitance :

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être du résident en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

La recherche de bientraitance est une dynamique qui appelle de la part des professionnels, des résidents et de leurs proches, et des autres parties prenantes de l'intervention, une réflexion et une collaboration continues à la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié à un moment donné.



Vos droits et votre santé

Informatique et Libertés :

A l'occasion de votre séjour dans l'établissement, un certain nombre de renseignements vous sont demandés et sont traités par informatique.

Dans ce cadre, tous les traitements informatiques auxquels procède le Centre Hospitalier de Langres pour l'EHPAD La Trincassaye sont déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et ont fait l'objet d'une autorisation.

De plus, la loi a prévu des dispositions pour garantir le respect des principes suivants :

Votre droit d'accès à l'information

En justifiant de votre identité, vous pouvez obtenir, dans les délais prévus par la loi, la communication des renseignements administratifs, ayant été saisis par informatique, qui vous concernent personnellement.

Votre droit de correction de l'information

Vous pourrez alors exiger, le cas échéant, que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations incomplètes, équivoques ou obsolètes.

Sauf opposition de votre part, des renseignements vous concernant recueillis au cours de votre consultation ou de votre hospitalisation et/ou de votre séjour, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi, votre médecin traitant, ou tout autre médecin désigné par vous, pourra prendre connaissance de l'ensemble des informations notamment informatisées contenues dans votre dossier médical.

Principe de laïcité :

Conformément aux valeurs du service public hospitalier et en particulier au principe de laïcité, aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins.

Aussi, quelles que soient vos origines, vos croyances philosophiques ou religieuses, vous serez soigné de la même façon dans notre EHPAD.

(Article L1110-03 du code de la santé publique et L225-1 du code pénal à la définition et au principe de non discrimination)

Culte :

Vous avez la possibilité de recevoir la visite du représentant du culte de votre choix

(Article R1112-46 du code de la santé publique)

Un office catholique est célébré tous les vendredis après-midi dans la salle d'animation de l'EHPAD.

Le principe de laïcité

Conformément aux valeurs du service public hospitalier et en particulier au principe de laïcité, aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins.

Aussi, quelles que soient vos origines, vos croyances philosophiques ou religieuses, vous serez soigné de la même façon dans notre hôpital.

(Article L1110-03 du code de la santé publique et L225-1 du code pénal à la définition et au principe de non discrimination)

Le respect de la religion de chacun

Liste des ministres du culte

Vous avez la possibilité de recevoir la visite du représentant du culte de votre choix

(Article R1112-46 du code de la santé publique)

Les cultes cités ci-dessous sont présentés par ordre alphabétique

Bouddhisme :

☎ 06 86 40 01 13

Catholique :

Aumônier : Père Henri MICHEL Presbytère : 03 25 87 11 48
Responsable de l'aumônerie : Sabine VANHOUTTE ☎ 06 20 80 09 11

Israélite :

Docteur Alain LEFEBVRE ☎ 06 07 61 64 79
Aumônier : Claudine LEFEBVRE ☎ 06 07 36 94 83

Musulman :

Aumônier : BAYRI Mohamed ☎ 06 68 53 65 81 - Mail : mbayri@yahoo.fr
Aumônier Régional Grand-Est : BEN SALEM Sami ☎ 07 67 39 25 19

Orthodoxe :

Prêtre Roumain ☎ 06 71 89 58 78 Nancy
Prêtre Serbe ☎ 06 20 97 83 95 Nancy Constantinople ☎ 03 87 52 61 31 Metz

Protestant :

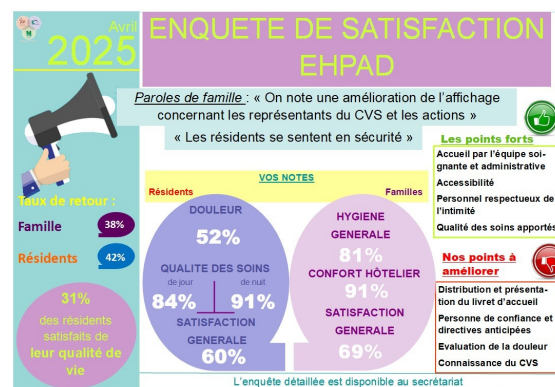
Eglise protestante unie de France en Haute-Marne
7 rue du Temple - 52000 CHAUMONT
Présidente : Mme SENGELE ☎ 06 73 71 49 65 / Mme KEMPH ☎ 06 63 70 12 21

Liste des ministres du culte / EHPAD la Trincassaye - V1 - Bureau Accueil - 30/06/2023

Vos droits et votre santé

Recueil de la satisfaction :

L'établissement évalue annuellement la satisfaction des résidents et des familles, grâce aux questionnaires de satisfaction. Les résultats sont affichés, communiqués et disponibles à l'accueil de l'EHPAD



Protection Juridique des majeurs :

Le majeur qu'une altération de ses facultés met hors d'état de pourvoir à ses intérêts est protégé par la loi.

Si le majeur protégé ne peut pas exprimer son consentement en prévision d'un acte médical, le médecin s'adresse aux personnes chargées de sa protection.

Les majeurs sous tutelle ont le droit de recevoir une information et de participer à la prise de décision les concernant.

Le consentement du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Le refus de soins :

Prendre soin de l'autre, c'est se consacrer à lui et laisser de côté ses préoccupations propres au profit de l'autre afin de lui donner ce dont il a besoin.



Le refus de soin

Le refus doit toujours et d'abord être considéré comme un acte de liberté individuelle : la personne est sujet et non objet du soin

« Choisir, c'est être libre »
Claude Maily



Le refus de soins peut s'exprimer de diverses façons. Soit verbalement, soit par des comportements d'opposition.

Le refus peut être le moyen ultime d'expression de son existence.

Face à un refus de soin, la préoccupation prioritaire est le confort souhaité par la personne.

Un refus de soin entraîne le questionnement de l'équipe

La décision face à un refus de soin doit être discutée en équipe pluridisciplinaire.

La toilette est un acte symbolique car pour l'entourage et le soignant, l'hygiène et l'apparence sont les premiers critères de la qualité des soins car ils sont les plus visibles.

Le refus alimentaire est anxiogène pour les familles et les soignants.

Le refus de traitement : aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment.

Bien-être du patient,
et des familles...

La douleur :

- ◇ La reconnaître
- ◇ La prévenir
- ◇ l'évaluer
- ◇ la soulager



La prise en compte de la douleur contribue au respect de l'intégrité de la personne et c'est pourquoi l'établissement sensibilise et forme son personnel aux modalités de prise en charge de la douleur. Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire se doit d'être attentif au bien être physique et moral du résident en étant à son écoute afin de percevoir et détecter tout changement dans son comportement et/ou toute manifestation de la douleur. Il est important que chacun soit sensibilisé et apprenne à reconnaître les signes de la douleur pour agir rapidement.

Coordination des vigilances :



Un des dispositifs prioritaires de l'EHPAD La Trincassaye, en coordination avec le Centre Hospitalier de Langres, est de vous apporter **une sécurité maximale** durant votre séjour.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales :

Dans chaque hôpital existe un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) dont la mission est d'organiser et de coordonner les actions de surveillance et de prévention des infections. Il est aussi chargé des actions d'information et de formation du personnel médical et paramédical à la lutte contre les infections nosocomiales.



Comité de Liaison en Alimentation-Nutrition (CLAN) :



A l'EHPAD La Trincassaye, l'évaluation de votre état nutritionnel, suivie d'une prise charge adaptée, si nécessaire, fait partie des recommandations nationales.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévue par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.



Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



Article 3

Droit à l'information



La personne bénéficiaire des prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Vos droits et votre santé

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

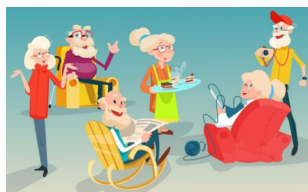
Article 8

Droit à l'autonomie



Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Vos droits et votre santé

Article 10

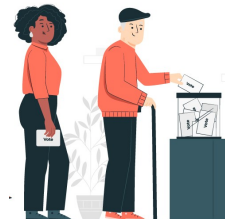
Droit à l'exercice Des Droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice



Article 11

Droit à la pratique religieuse



Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.



Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité



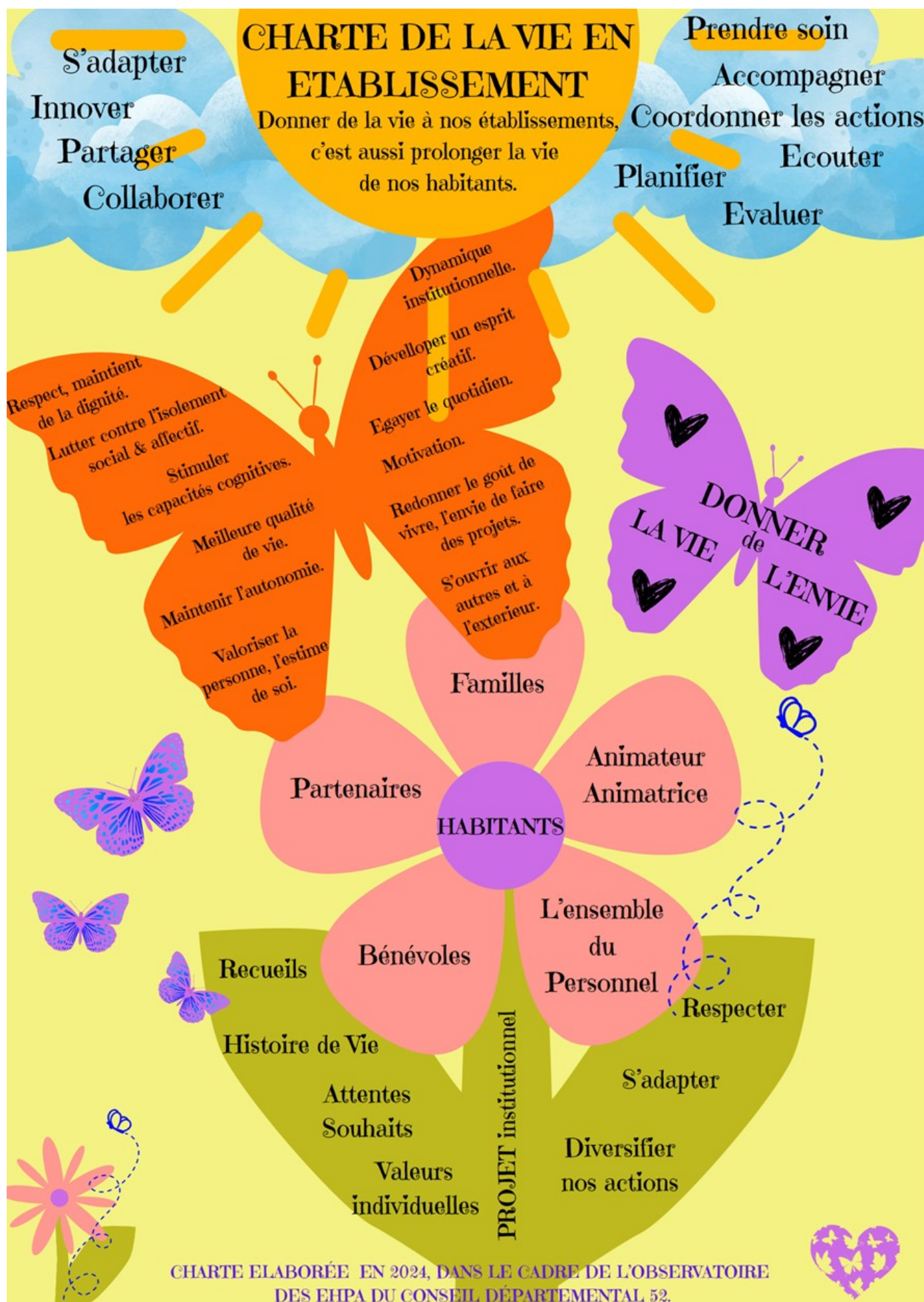
Le respect de la dignité et de l'intimité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Ce document est destiné à l'information de toute personne admise ou prise en charge ou bien encore accompagnée par un établissement ou service social ou médico-social et vise à garantir ses droits et libertés. Il est établi en conformité avec l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles et est fixé par l'arrêté du 8 septembre 2003 (Journal officiel du 9 octobre 2003).





Votre séjour

La foire aux questions :

Mon petit fils veut me rendre visite, il travaille beaucoup il n'a pas vraiment d'horaire, quand doit-il venir me rendre visite ?

Le responsable de cuisine se rend à l'EHPAD pour participer à la commission des menus, qui se réunit trois fois par an. À cette occasion, les résidents peuvent formuler leurs souhaits et remarques concernant les repas. Ils peuvent également s'exprimer sur ce sujet lors des réunions du Conseil de la Vie Sociale

Je suis attachée à mon linge personnel, dois-je le faire marquer ?

Pour chaque résident un projet d'accompagnement personnalisé sera réalisé et le résident participe directement à la conception et à la mise en œuvre du projet qui le concerne.

J'ai des idées et ma fille a des suggestions à faire sur le service.

Où dois je les exprimer ?

Les déplacements à l'extérieur sont à la charge du résident et de sa famille (Sauf ALD en cours de validité et en rapport avec l'affection). La famille sera informée des rendez-vous afin de pouvoir s'organiser.

Mon proche est actuellement en fin de vie. Je souhaiterais savoir s'il est possible de rester à l'EHPAD en dehors des horaires d'ouverture afin de pouvoir l'accompagner au mieux dans ces moments difficiles.

Les réfrigérateurs sont autorisés et soumis à l'autorisation du cadre et du service technique, ils seront utilisés exclusivement pour le maintien en température de boissons. Il est interdit d'entreposer des denrées périssables, risquant de mettre en danger la santé des personnes accueillies

Je souhaite l'accès à la téléphonie ainsi qu'un accès internet

En EHPAD les visites sont libres dans le respect de l'intimité de chacun. Il est conseillé qu'elles s'effectuent de jour en dehors des heures de soins, donc de préférence entre 11 h et 20 h

Je ne suis pas satisfait des repas, comment puis je exprimer mes désirs ?

Chaque résident possède son trousseau propre, il est identifié à son nom et est géré par les lingères de L'EHPAD. A l'arrivée du résident, un inventaire est réalisé puis l'ensemble du trousseau est marqué au nom du résident à la charge de l'établissement.

Je n'ai pas les mêmes problèmes de dépendance que mon voisin, comment sera pris en compte ma prise en charge au sein de l'établissement ?

Un cahier des idées est à disposition dans le hall de l'EHPAD et vous pouvez soumettre vos suggestions aux membres du CVS (Conseil de la Vie Sociale).

J'ai une consultation externe dans un autre établissement, le transport est-il à ma charge ?

La participation des proches est favorisée dans le respect de la dignité du résident et de ses souhaits le tout avec le soutien de l'équipe si besoin. L'établissement met à disposition un fauteuil confortable afin que la famille puisse rester auprès du résident et l'accompagner dans les derniers instants si elle le souhaite. Un accompagnement psychologique est par ailleurs proposé à la famille.

J'aime les boissons fraîches, puis-je avoir un réfrigérateur personnel dans ma chambre ?

Vous avez la possibilité de faire installer une ligne téléphonique personnelle après en avoir fait la demande auprès de l'accueil. L'appareil doit être fourni par vos soins. Un forfait ainsi que les communications vous seront facturés. Le téléphone portable est autorisé. L'accès internet est gratuit

Votre séjour

Votre séjour au quotidien :

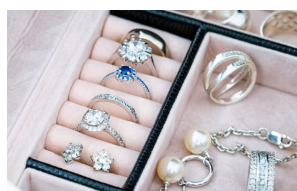


Les animaux : en visite, ils sont acceptés dans l'établissement, sous certaines conditions. Ils doivent être tenus en laisse et ne présenter aucun danger pour toute personne présente dans l'établissement.

Le port de la muselière est exigé pour les chiens de catégorie 1 et 2. (chien d'attaque, molosse...).

Ils restent sous la responsabilité de leur maître pour tous dégâts ou accidents causés par l'animal

Les résidents ne sont pas autorisés ni à fumer ni à vapoter dans leur chambre ou dans les locaux de l'établissement. L'entrée couverte de l'établissement est aménagée de bancs et de cendriers.



Objet et valeurs :

La personne hébergée est informée de la possibilité de dépôt d'objets et valeur. Le dépôt d'objets de valeur n'est pas obligatoire. Toutefois, l'établissement sera dégagé de toute responsabilité pour tous les objets qui n'auront pas été déposés.

Assurances : L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle .



Bibliothèque : Une sélection de livres est en libre lecture au 1er étage et au rez-de-chaussée.

Courrier : Le courrier est distribué une fois par jour dans les chambres. Une boîte aux lettres, située sur la place centrale de l'établissement, est relevée tous les matins des jours ouvrables pour un départ de courrier. Les familles qui désirent que le courrier leur soit renvoyé, merci de fournir des enveloppes de ré-expédition. Le courrier peut-être aussi conservé au bureau d'accueil afin d'être remis à la famille ou au représentant légal.



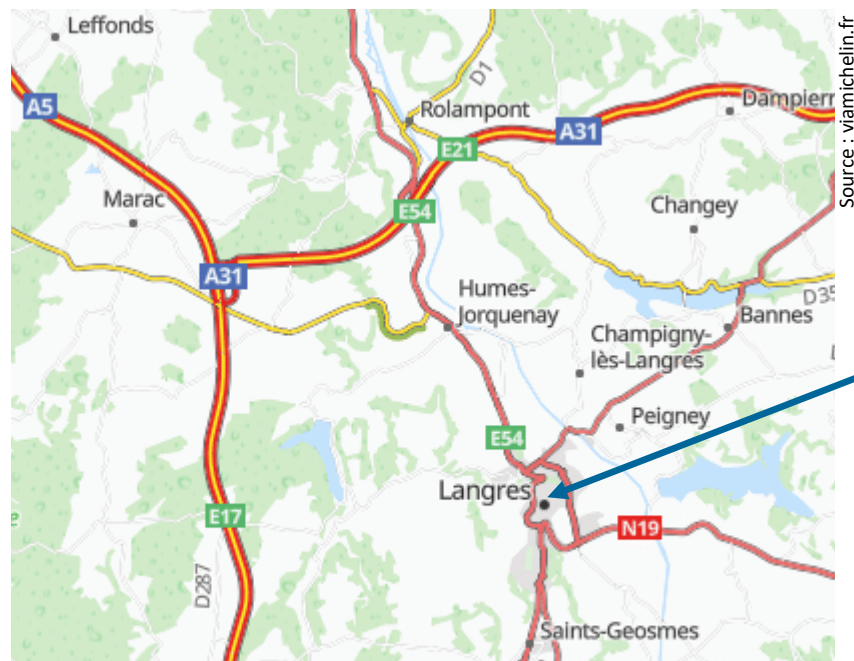
Nécessaire de toilette : Vous devez apporter vos accessoires et produits de toilette et en assurer le renouvellement. Concernant les personnes incontinentes, les protections sont fournies par l'établissement de même que linge de toilette et le linge de lit.

Repas des visiteurs : Selon nos disponibilités d'accueil et sous réserve des conditions sanitaires de rigueur, il est possible d'organiser des repas avec votre famille et/ou vos amis. Pour cela, il faut réserver au bureau d'accueil de l'EHPAD au moins 72h avant. Les repas sont payants .



Sorties : Vous pouvez vous absenter aussi souvent que vous le souhaitez après en avoir informé l'infirmière pour ne pas inquiéter l'équipe de votre absence. Toutefois, pour vos sorties prolongées prévenir le service au moins 48 heures à l'avance, afin de pouvoir préparer le congé (médicaments). Les absences sont facturées selon la réglementation décrite dans le contrat de séjour.

Se repérer, y accéder



Nœud routier, la ville est située à proximité immédiate de l'échangeur des autoroutes A5 (vers Paris) et A31 (entre Nancy et Dijon)

Avenue de la Résistance
52200 LANGRES



Téléphone : 03 25 87 85 45
Télécopie : 03 25 87 89 14
Messagerie :
ehpadlangres@ch-langres.fr

**L'EHPAD La Trincassaye vous souhaite un
agréable séjour !**

EDITION 2026